

Vu pour être annexé à la délibération 00312 en date du 21 septembre 2017

Le Président

Max BREMOND

Par délégation de signature

Le 1<sup>er</sup> vice Président

Christian LAURENS

**Guillestrois-QUEYRAS**  
Communauté de communes

**Raccordement d'un branchement particulier au réseau des eaux  
usées de la Communauté de Communes du Guillestrois et du  
Queyras**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

## **Cadre général**

Les travaux sont effectués par le particulier ou par l'entreprise qu'il a choisie de mandater pour réaliser les travaux une fois seulement l'autorisation de raccordement reçue et visée par le représentant de La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Le choix de l'entreprise est laissé au particulier, La réalisation du branchement ainsi que les ouvrages s'y rapportant devront répondre aux prescriptions techniques de ce CCTP. La CCGQ peut à tout moment décider de déconnecter ou d'obturer tout branchement non-déclaré, non-conforme ou qui ne respecte pas les conditions du règlement du service assainissement de la CCGQ.

La réalisation des travaux devra respecter les ouvrages déjà existants, en cas de détérioration l'entreprise devra prévenir les services de la CCGQ puis remettre à l'identique les ouvrages détériorés.

### **Réalisation du branchement d'eaux usées :**

Celui-ci est composé de deux parties : la première partant de la construction jusqu'à la boîte de branchement et la seconde qui part de la boîte branchement jusqu'à la canalisation. La boîte de branchement située sur le domaine public doit être le plus proche possible de la limite du domaine privé.

Le piquage sur la canalisation devra comporter un regard de visite afin de permettre l'entretien du réseau, celui-ci devra permettre l'accès au personnel de service et ne devra pas avoir un diamètre inférieur à 80 cm. Les regards utilisés pour le piquage sur la conduite intercommunale seront en béton ou en polyéthylène, le tampon de ceux-ci seront en fonte type PAM avec charnière. La hauteur finale du regard devra se trouver à 2 cm sous le niveau final de la chaussée afin de ne pas être arraché par le passage des engins d'entretien de la voirie. Les tampons devront être dégagés de toute émulsion, terre ou graviers afin de rendre possible toutes les interventions nécessaires à l'entretien du réseau.

Aucun branchement borgne ne sera toléré.

Pour les branchements où la canalisation est à plus de 1,20 mètre de profondeur le regard de visite devra être pourvu d'échelons en aluminium ou en inox.

Le piquage du branchement devra être d'au maximum de 45° par rapport à l'axe de la conduite principale et au sens de l'écoulement. Celui-ci abordera le réseau principal au plus bas au niveau du radier de la cunette afin de ne pas créer de zone de reflux propice aux dépôts. Toute maçonnerie nécessaire à l'étanchéité du réseau devra être réalisée avec le plus grand soin avec des bétons et ciments adéquats.

La pente du branchement devra être au minimum de 2 % afin de permettre un écoulement correct des eaux usées jusqu'au collecteur principal.

- Pour les habitations de type collectif (immeubles, maisons jumelées, gites) les diamètres des tuyaux ne seront pas inférieurs à 200 mm.

- Pour les habitations à caractère individuel (maison) les diamètres des tuyaux ne seront pas inférieurs à 125 mm.

Les éventuels coudes ne dépasseront le 1/8 (135°) pour éviter toute obstruction, ceux –ci ne se trouveront pas dans les regards (boîte de branchement, regard de visite) mais en amont ou en aval.

En cas de contre pente liée à l'implantation de la construction, le relevage des eaux usées incombe au propriétaire. La mise en place d'un poste de relevage sera à la charge et à l'entretien du propriétaire ou du syndicat de propriétaires.

Un grillage avertisseur devra être posé sur toute la longueur de la canalisation à 50 cm de la génératrice supérieure.

Sous terrain naturel, le remblaiement de tranchée s'effectuera avec les matériaux extraits et compactés par couches successives de 30 cm.

Sous voirie, la tranchée sera remblayée par du matériau d'apport en grave non traité 0/80, sur une hauteur variable en fonction de la hauteur de fouille. Le remblaiement s'effectuera par couches successives de 0,20 m maximum et compacté. La remise en état sera réalisée par la mise en œuvre de 0,30 m de grave non traité 0/31,5 et d'un revêtement de chaussée identique à l'existant.

La mise en place du chantier sur le domaine public devra comporter toute signalisation nécessaire à la sécurité du chantier tant pour les personnes y travaillant ainsi que pour les civils.

**La CCGQ ne saurait être tenue responsable d'un accident lié à un défaut de signalisation ou d'EPI. Enfin la réalisation des tranchées nécessaires à la pose des conduites devra être conforme aux prescriptions techniques du fascicule 70 du CCTG Travaux.**

**Le propriétaire avertira les services techniques assainissement de la CCGQ au moins une semaine avant la date prévue des travaux.**

# Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

## Accusé de réception

Je soussigné M.....représentant l'entreprise .....  
(barrer si inutile), déclare avoir reçu le cahier des charges ci-joint et m'engage à respecter les prescriptions techniques détaillées s'y rapportant, tant sur les méthodes que sur les matériaux.

J'informerai le responsable du service assainissement en charge du dossier dès que je commencerai et terminerai le chantier de M..... à l'adresse suivante.....

Je le contacterai également en cas de difficultés techniques ou de problèmes sur le chantier.

Fait-le

A

Entreprise :

Nom du responsable :

Signature :